



Épidémie de maladie à virus Ebola 2014 et suite donnée à la session extraordinaire du Conseil exécutif sur l'épidémie d'Ebola

Projet de décision proposé par le Secrétariat

Suite à la communication des rapports sur l'épidémie de maladie à virus Ebola 2014 et la suite donnée à la session extraordinaire du Conseil exécutif sur l'épidémie d'Ebola (documents A68/24, A68/25, A68/26 et A68/27), l'Assemblée de la Santé est invitée à examiner le projet de décision suivant.

La Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, ayant rappelé la résolution adoptée par le Conseil exécutif à sa session extraordinaire du 25 janvier 2015,¹

Évaluation intérimaire

- A salué le rapport préliminaire du groupe d'experts chargé de l'évaluation intérimaire de la riposte à Ebola, figurant dans le document A68/25 ;
- A remercié le groupe d'experts pour les travaux qu'il a menés à ce jour ;
- A prié le groupe d'experts de poursuivre ses travaux et de remettre un rapport final au Directeur général au plus tard le 31 juillet 2015.

Règlement sanitaire international (2005)

- A prié le Directeur général de créer un comité d'examen chargé d'examiner le rôle du Règlement sanitaire international (2005) dans l'épidémie d'Ebola et la riposte, avec les objectifs suivants :
 - évaluer l'efficacité du Règlement sanitaire international (2005) concernant la prévention, la préparation et la riposte à l'épidémie d'Ebola, en mettant particulièrement l'accent sur la notification et les incitations correspondantes, les recommandations provisoires, les mesures supplémentaires, la déclaration d'une urgence de santé publique de portée internationale et les principales capacités nationales ;

¹ Résolution EBSS3.R1.

- évaluer le degré d’application des recommandations du précédent Comité d’examen de 2011¹ et son effet sur l’épidémie d’Ebola actuelle ;
- recommander des mesures, assorties de délais, visant à améliorer le fonctionnement, la transparence, l’efficacité et l’efficience du Règlement sanitaire international (2005) et à renforcer la préparation et la riposte à des situations d’urgence futures ayant des conséquences sanitaires ;
- A prié le Directeur général de convoquer le comité d’examen du Règlement sanitaire international (2005) en juillet 2015 et de faire rapport sur les progrès qu’il aura accomplis à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2016 ;
- A accepté d’apporter un soutien aux États d’Afrique de l’Ouest, aux États d’Afrique centrale et aux autres États à risque afin que le Règlement sanitaire international (2005) soit pleinement appliqué d’ici juin 2019 ;
- A adopté la proposition du groupe d’experts chargé de l’évaluation intérimaire de la riposte à Ebola tendant à intégrer un examen collégial ou une validation externe équivalente à toute évaluation de la situation des principales capacités nationales au titre du Règlement sanitaire international (2005).

Ressources humaines mondiales pour l’action sanitaire d’urgence

- A salué et approuvé le plan conceptuel du Directeur général sur la constitution de ressources humaines mondiales pour l’action sanitaire d’urgence destinées à répondre à des risques et des situations d’urgence ayant des conséquences sanitaires, aigus ou prolongés ;
- A prié le Directeur général de faire rapport à la cent trente-huitième session du Conseil exécutif, en janvier 2016, sur les progrès accomplis dans la mise en place, la coordination et la gestion des ressources humaines mondiales pour l’action sanitaire d’urgence.

Fonds de réserve

- A décidé de créer un fonds de réserve d’une capitalisation cible de US \$100 millions, entièrement constitué de fonds souples, afin de financer de manière fiable et de renforcer durablement la riposte initiale de l’OMS à des situations d’urgence ayant des conséquences sanitaires pendant une période de trois à six mois à compter du début d’une situation d’urgence de niveau 2² au moins, et d’envisager, le cas échéant et au moment voulu, les facteurs susceptibles d’éviter l’escalade d’une situation d’urgence ou d’un risque déterminé ;
- A décidé que le Fonds de réserve serait placé sous l’autorité du Directeur général et utilisé à sa discrétion ;
- A remercié les États Membres pour les contributions au fonds de réserve qui ont déjà été annoncées ;

¹ Voir le document A64/10.

² Selon les critères énoncés dans le Cadre d’action d’urgence de l’OMS.

-
- A prié le Directeur général, notamment au cours de la prochaine phase du dialogue sur le financement, de faire appel aux donateurs pour les encourager à apporter une contribution au fonds de réserve ;
 - A prié le Directeur général de faire rapport, à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2016, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent trente-huitième session, en janvier 2016, sur les résultats du fonds de réserve, notamment sur les montants mobilisés et dépensés, en précisant pour quel objet.

Recherche-développement

- S'est félicitée du rôle de coordination essentiel joué par l'OMS dans les travaux en cours pour la mise au point de vaccins, de produits diagnostiques et de médicaments contre la maladie à virus Ebola ;
- A approuvé l'élaboration d'un cadre en faveur de la recherche-développement de produits médicaux contre d'autres maladies infectieuses potentiellement épidémiques, compte tenu des autres travaux effectués à l'OMS.

Renforcement des systèmes de santé

- A salué l'élaboration des plans solides et chiffrés de relèvement du système de santé national de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone qui ont été présentés aux réunions de printemps de la Banque mondiale, le 17 avril 2015, en tant que base de la coordination des donateurs et des investissements stratégiques ;
- A prié l'OMS de poursuivre son rôle de coordination à l'appui des autorités nationales dans le cadre de leurs préparatifs en vue de la conférence de haut niveau du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour les annonces de contributions sur Ebola qui doit avoir lieu le 10 juillet 2015 ;
- A reconnu le rôle moteur joué par le ministère de la santé de chacun des trois pays les plus touchés pour mettre l'accent, avec l'appui de l'OMS, sur le relèvement rapide en privilégiant la lutte contre l'infection, la réactivation des services essentiels, les priorités immédiates du personnel de santé et la surveillance intégrée des maladies ;
- A prié le Directeur général de poursuivre et d'élargir l'action de l'Organisation à l'appui des États Membres pour qu'ils soient mieux préparés à riposter à des situations d'urgence ayant des conséquences sanitaires en renforçant le système de santé national.

Aller de l'avant

- A salué l'engagement du Directeur général en faveur de la réforme de l'action de l'OMS dans les situations d'urgence ayant des conséquences sanitaires ;
- A prié le Directeur général de faire rapport au Conseil exécutif à sa cent trente-huitième session, en janvier 2016, sur les progrès accomplis concernant ces réformes et les autres mesures prises dans le cadre de la présente décision.

= = =